

ARCHIVES MUNICIPALES DE SAINT-CLAUDE

(39)

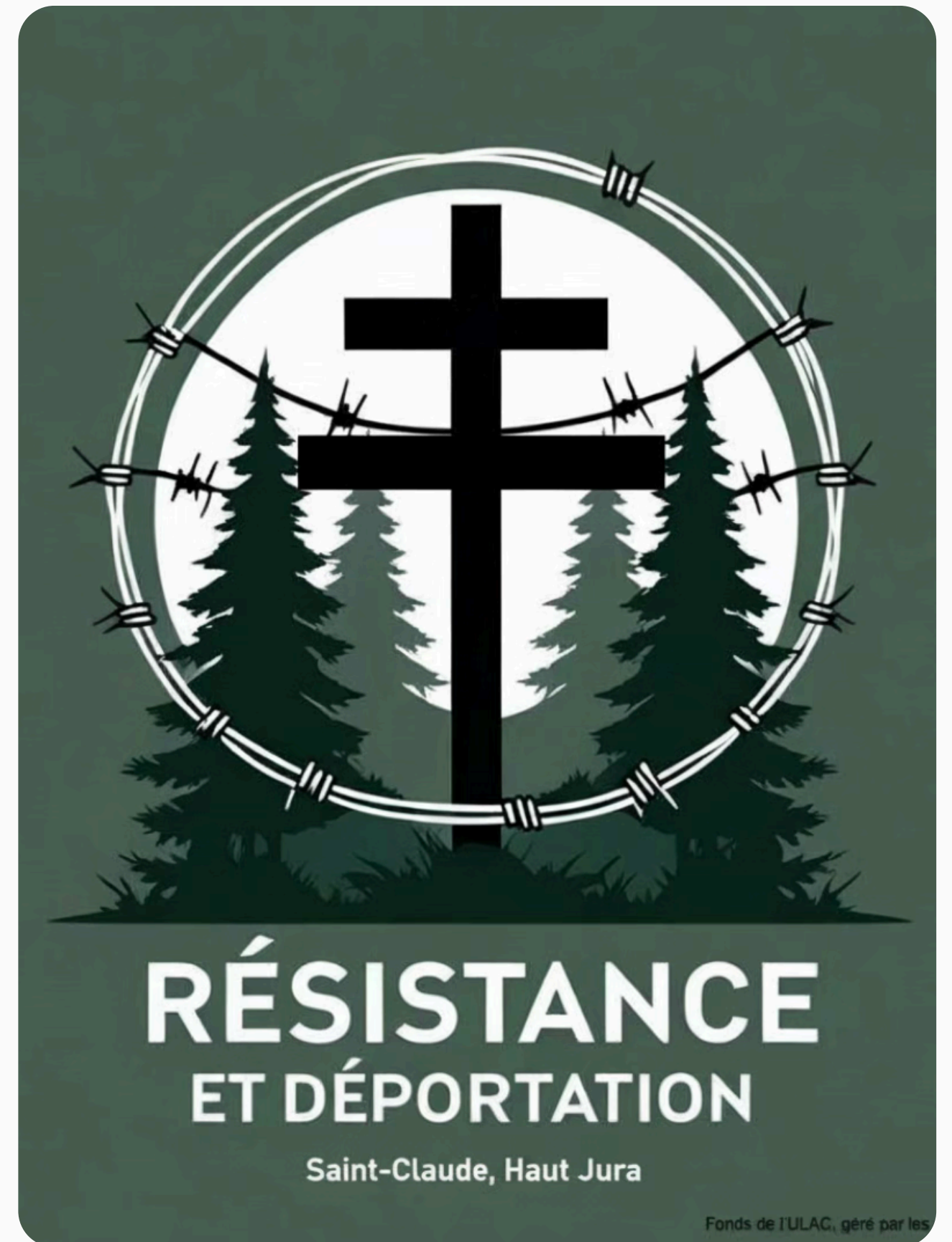
FONDS « RÉSISTANCE ET DÉPORTATION »

**Refuser le Service du Travail  
Obligatoire et entrer en résistance.  
L'exemple d'André Richard, dit Rodin.**

Documents issus du fonds de l'Union locale des  
Anciens Combattants, géré par les Archives  
municipales.

Propositions de mise en oeuvre pédagogique.  
(Version courte)

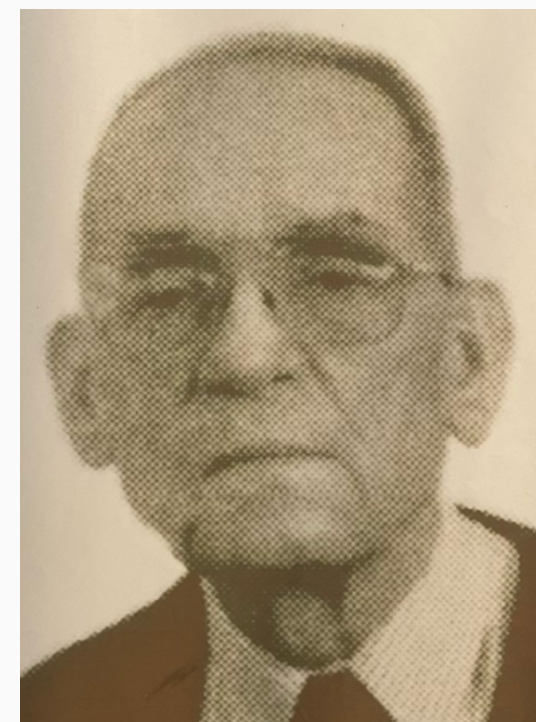
Dossier réalisé par Anne Cardinale



**Refuser le Service du Travail Obligatoire et  
entrer en résistance.**

**L'exemple de M. RICHARD Andre Jules  
Valentin (pseudo Rodin)**

**Né le 07/07/1922 - Décédé le 20/02/1997**



En bas à gauche, André Richard



A droite, André Richard

# Présentation

**André Richard, alias "Rodin", est un jeune homme (18 ans en 1940) qui refuse le service du travail obligatoire et rejoint les groupes d'entraînement dans les maquis du Haut-Jura (Secteur Périclès) dès le 15 mars 1943.**

**André Richard acquiert rapidement des responsabilités.**

**Les documents illustrent la mise en place du recensement, puis du STO, les relances pour convoquer ce jeune homme puis les tentatives de coercition.**

# Document 1 : Certificat de recensement

1er mars 1943

Modèle N° 2 bis.

ÉTAT FRANÇAIS

COMMISSARIAT GÉNÉRAL  
AU SERVICE  
DU TRAVAIL OBLIGATOIRE

**CERTIFICAT DE RECENSEMENT**

M. Richard André Jules Valentin  
St-Claude Départ: JURA

Domicilié à St-Claude

Rue: 20 rue de la Payat N°     

Hamau, ou lieudit:     

a satisfait aux obligations de la loi du 16 février 1943, en ce qui concerne le recensement de la main-d'œuvre.

Bulletin de recensement N° 174  
St-Claude le 1 - MARS 1943 1943.

J. 37156-43.

Cachet de la Mairie.

Le Maire,  
Bellocq

# Présentation

ÉTAT FRANÇAIS  
COMMISSARIAT GÉNÉRAL  
AU SERVICE  
DU TRAVAIL OBLIGATOIRE

Modèle N° 2 bis.

CERTIFICAT DE RECENSEMENT

M. Richard André Jules Valentin  
Domicilié à St-Claude Dépt. : JURA  
Rue : 20 rue de la Payat N° \_\_\_\_\_  
Hameau, ou lieu dit : \_\_\_\_\_

a satisfait aux obligations de la loi du 16 février 1943, en ce qui concerne le recensement de la main-d'œuvre.

Bullein de recensement N° 174  
St-Claude le 1 MARS 1943 1943.

J. 37150-43.

Cachet de la Mairie.

Le Maire,  
Bellocq

- Le certificat de recensement atteste qu'André Jules Valentin Richard a été officiellement enregistré, en application de la loi du 16 février 1943, comme disponible pour la main-d'œuvre exigée par le STO.
- Ce document montre la dimension administrative du système : chaque jeune est fiché, convoqué, relancé par la préfecture, ce qui permet ensuite la répression des réfractaires ou, inversement, leur bascule éventuelle dans les maquis du Haut-Jura, nombreux autour de Saint-Claude.

# Document 2 : Ordre d'exécution du 10 mars 1943

PRÉFECTURE DU JURA

1<sup>re</sup> DIVISION

Service du Travail  
obligatoire

ÉTAT FRANÇAIS

Lons-le-Saunier, le 10 Mars 1943.

En exécution des dispositions de la loi du 16 Février 1943 portant institution du service du Travail obligatoire et de la loi du 4 Septembre 1942 relative à l'utilisation et à l'orientation de la main-d'œuvre,

M. *Richard... Ancler... fils...*  
*ouvrier diamantaire -*  
demeurant à *30 me. de la... Joyet... St. Claude*, est informé qu'il devra se présenter porteur de la présente lettre et muni de ses pièces d'identité au Bureau de Placement Allemand siégeant : à la Section de l'Office du Travail de Saint-Claude, 2, avenue de Belfort (ancien tribunal), le *17*..... Mars 1943, à *11*..... heures<sup>30</sup>, pour y souscrire un contrat de travail et recevoir, le cas échéant, toutes directives sur les modalités de son départ.

POUR LE PRÉFET

Le Chef de Division Délégué,  
*[Signature]*

# Présentation

- Le courrier préfectoral du Jura est une convocation après le recensement.
- Le « Bureau de Placement Allemand siégeant à la section de l'Office du Travail » est un guichet implanté dans les bureaux français de l'Office du Travail français pour forcer les Hommes à signer un contrat d'embauche vers l'Allemagne ou l'OT.

À Saint-Claude, il est localisé avenue de Belfort (ancien tribunal).

- Les Hommes convoqués y signent sous pression (menaces de la prison/amende) ; vérification identité, sélection médicale, embarquement convoi.
- Le « contrat de travail » fait référence à un contrat de travail forcé. Une fois signé, le départ était immédiat par train. L'engagement « volontaire » était théoriquement de 6 à 24 mois.

# Document 3 : Relance

PREFECTURE DU JURA

ETAT FRANCAIS

-----  
1ère Division  
1er Bureau  
---

-----  
Lons-le-Saunier, le 10 Avril 1943.

Le Préfet du Jura

à Monsieur *Richard André Jules Valentini*

*etide. Contremaitre à Saint-Claude - , 30 Rue de la Fayette*

En exécution des dispositions de la loi du 16 Février 1943 portant institution du Service du Travail Obligatoire et de celle du 4 Septembre 1942 relative à l'utilisation et à l'orientation de la Main-d'Oeuvre, vous aviez été régulièrement désigné, puis convoqué pour votre affectation.

En ne répondant pas à cette convocation, vous vous êtes placé dans une situation irrégulière susceptible d'entraîner pour vous des sanctions très sévères.

Afin de régulariser votre situation, il vous est enjoint de vous rendre à **S-CLAUDE**, *Quai St Etienne* le 15 Avril prochain, à *10* heures pour prendre part au convoi à destination du département du Morbihan, où vous serez affecté à un travail au titre de l'Organisation TODT.

L'inobservation de ces prescriptions vous rendrait passible des peines édictées par les lois précitées (emprisonnement de 3 mois à 5 ans et amende de 200 à 100.000 frs.)



Pour le Préfet et par Délégation  
Le *Préfet*  
Le *Chef de Division*

# Présentation

- Le courrier est une lettre de rappel adressée à André Jules Valentin Richard, domicilié 30 rue de la Poyat à Saint-Claude, lui reprochant de ne pas avoir répondu à l'appel au STO.
- On lui demande d'aller prendre le train le 15 avril pour rejoindre le Morbihan :
- L'Organisation Todt (OT) est un organisme nazi de génie civil et militaire qui demande au jeune Richard de rejoindre ses chantiers au Morbihan pour construire des fortifications du Mur de l'Atlantique (bases sous-marines de Lorient-Keroman, blockhaus).
- Chantiers principaux : Bases sous-marines U-boot de Lorient (base de Keroman), le plus grand complexe OT en France qui accueille environ 15000 ouvriers.
- Conditions de travail : Camps disciplinaires, 12h/jour, rations insuffisantes, surveillance armée, accidents mortels (bétonnage, explosifs).

# Document 4 : Lettre aux parents

PRÉFECTURE DU JURA

ÉTAT FRANÇAIS

CABINET

Lons-le-Saunier, le

--

M.

Votre fils, appelé à accomplir son service du Travail Obligatoire, n'a pas répondu à sa convocation. Sans doute, en se mettant ainsi hors la loi, n'a-t-il réfléchi ni au caractère, ni à la gravité des conséquences de son acte.

Peut-être a-t-il subi l'influence de quelque meneur ou la propagande d'une radio étrangère ; Peut-être aussi, a-t-il obéi à un sentiment égoïste et voulu sauvegarder sa tranquillité.

Quoi qu'il en soit, il a violé la loi française. Ce faisant, il est devenu passible des sanctions sévères qu'elle édicte (emprisonnement de 3 mois à 5 ans et amende de 200 à 100.000 francs) et il risque aussi d'en faire subir les rigueurs (amende de 10.000 à 100.000 francs) à tous ceux qui, à un titre quelconque se sont rendus complices de son acte, même ses parents.

Mais les conséquences morales de son attitude sont encore plus graves. En discutant un ordre du Gouvernement, il a failli à son devoir de citoyen et au devoir de solidarité le plus élémentaire. En effet, un contingent de départs est imposé au département. Ce contingent doit être réalisé : c'est une obligation absolue. Aussi la Direction départementale du Service du Travail Obligatoire, qui s'était toujours entourée du maximum de garanties et avait accompli son travail de désignation avec équité et compréhension, voit-elle se trouver rendus extrêmement délicats et pénibles par l'attitude de certains : le père de famille, le pupille de la nation, le frère de prisonnier sont appelés à partir, aux lieu et place de célibataires défailiants et sous charge spéciale. ...

Tout cela, vous qui réfléchissez, vous ne pouvez l'ignorer.

Je vous demande très instamment de le faire comprendre à votre fils.

Il faut qu'il se présente, pour régulariser sa situation, soit à la brigade de gendarmerie, soit à la Direction départementale du Service du Travail Obligatoire à la Préfecture du Jura, soit au Centre d'Accueil de la gare de Lons les mercredi et vendredi à 14 heures, jours de départs organisés.

S'il répond à cet appel, il suivra le sort de ses camarades déjà partis.

Je compte sur vous pour faire revenir votre fils à une plus saine compréhension de son devoir national et pour éviter les conséquences très graves qu'entraînerait pour tous sa persistance dans l'erreur.

Veuillez agréer, M

, l'assurance de mes sentiments

distingués.

Le Préfet,

P. LEBLANC.

## **Retranscription du document 4 :**

M.,

Votre fils, appelé à accomplir son service du Travail Obligatoire, n'a pas répondu à sa convocation. Sans doute, en se mettant ainsi hors la loi, n'a-t-il réfléchi ni au caractère, ni à la gravité des conséquences de son acte.

Peut-être a-t-il subi l'influence de quelque meneur ou la propagande d'une radio étrangère ; Peut-être aussi, a-t-il aussi obéi à un sentiment égoïste et voulu sauvegarder sa tranquillité.

Quoi qu'il en soit il a violé la loi française. Ce faisant, il est devenu passible des sanctions sévères qu'elle édicte (emprisonnement de 3 mois à 5 ans et amende de 200 à 100 000 francs) et il risque aussi d'en faire subir les rigueurs (amende de 10000 à 100 000 francs) à tous ceux qui, à un titre quelconque se sont rendus complices de son acte, même ses parents.

Mais les conséquences morales de son attitude sont encore plus graves. En discutant un ordre du Gouvernement, il a failli à son devoir de citoyen et au devoir de solidarité le plus élémentaire. En effet, un contingent de départs est imposé au département. Ce contingent doit être réalisé : c'est une obligation absolue. Aussi la Direction Départementale du STO qui s'était toujours entourée du maximum de garanties et avait accompli son travail de désignation avec équité et compréhension, soit-elle sa tâche rendue extrêmement délicate et pénible par l'attitude de certains : le père de famille, la pupille de la nation, le frère de prisonniers sont appelés à partir, au lieu et place de célibataires défailants et sans charge spéciale.

Tout cela, vous qui réfléchissez, vous ne pouvez l'ignorer.

Je vous demande très instamment de le faire comprendre à votre fils.

Il faut qu'il se présente, pour régulariser sa situation, soit à la brigade de gendarmerie, soit à la Direction départementale du Service du Travail Obligatoire à la Préfecture du Jura, soit au Centre d'accueil de la gare de Lons les mercredi et vendredi à 14 heures, jours de départs organisés.

S'il répond à cet appel, il suivra le sort de ses camarades déjà partis.

Je compte sur vous pour faire revenir votre fils à une plus saine compréhension de son devoir national et pour éviter les conséquences très graves qu'entraînerait pour tous sa persistance dans l'erreur.

Veillez agréer, M., l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Préfet,

(signature)

# Présentation

- La longue lettre préfectorale s'adresse aux parents du « fils » réfractaire et cherche à les culpabiliser : elle évoque la gravité du refus, les sanctions encourues (emprisonnement, fortes amendes), et insiste sur leur responsabilité morale s'ils le couvrent.
- Le texte emploie un ton paternaliste et menaçant à la fois, rappelant que d'autres jeunes ont déjà été envoyés, que l'État compte sur la « solidarité nationale », et que seule une présentation rapide à la gare ou au service du STO permettra de « régulariser » la situation.


# Document annexe : fausse carte d'identité

KODIN

ÉTAT FRANÇAIS  
**CARTE D'IDENTITÉ** N° 634

Nom VERDIER  
Prénoms André  
Domicile Gouernou (Finistère)  
Profession employé  
Né le 7 juillet 1918  
à Dijon Dp: Cotes d'  
filz de Jules  
et de Norgat Amédée  
Nationalité FR  
Signature du titulaire.  
*A. Verdier*

Empreinte digitale



Mairie de Gouernou  
ÉTAT FRANÇAIS

TIMBRE FISCAL  
8 FRANCS

---

**SIGNALEMENT**

Taille 1m 66  
Visage ovale  
Teint coloré  
Cheveux blonds  
Moustaches blondes  
Front moyen  
Yeux bleus  
Nez rectiligne  
Bouche moyenne  
Menton ronde  
Signes particuliers lunettes

Changements de Domicile

Timbre humide

TIMBRE FISCAL  
7 FRANCS

Mairie de Gouernou  
ÉTAT FRANÇAIS  
Visa de l'autorité ayant établi la carte.  
Monsieur  
Maire de Gouernou  
26 IIIII 1943

## Contexte

Loi du 4 septembre 1942 : « Relative à l'utilisation et à l'orientation de la main-d'œuvre »

Promulguée par Vichy sous Pierre Laval, cette loi pose le cadre légal pour réquisitionner les Français sans enfants (hommes 18-50 ans, femmes 21-35 ans) pour « tous travaux utiles à l'intérêt supérieur de la nation ».

Le STO (Service du Travail Obligatoire) est un service instauré par le régime de Vichy en 1943 qui oblige les jeunes Français, surtout les hommes nés entre 1920 et 1922 puis d'autres classes, à aller travailler en Allemagne pour soutenir l'effort de guerre nazi, souvent dans l'industrie et les travaux de fortification.

# Contexte

Loi du 16 février 1943 : Institution du Service du Travail Obligatoire (STO)

C'est la loi fondatrice du STO après l'échec de la loi de septembre ; elle cible les classes 1920-1922 (21-23 ans) pour 2 ans de travail forcé.

La loi du 16 février 1943 institue officiellement le Service du Travail Obligatoire pour fournir de la main-d'œuvre française au Reich en échange théorique de prisonniers de guerre libérés. Elle impose le départ en Allemagne de jeunes appelés par classes d'âge, sous peine de lourdes sanctions pénales (prison, fortes amendes) et ouvre la voie à la traque des « réfractaires » qui refusent de partir.

## Contexte local

Le 10 mars 1943 les convocations des jeunes requis pour le STO sont remises aux intéressés. C'est le cas d'André Richard, contremaître résidant 30 rue de la Poyat à St Claude.

A St Claude les femmes manifestent dès le 13 mars contre ces convocations. Le 15 mars, vers 21h30 certains jeunes décident de gagner la montagne, c'est le cas d'André Richard, Marcel Prost, Maurice Simonot. C'est une marche épuisante dans la neige à partir du Haut-Crêt puis le refuge aux Eterpets. Il s'agit là du premier groupe de réfractaires qui va organiser une vie clandestine.

Vers le 10 avril 1943, le groupe s'élargit à 3 autres hommes de plus : Georges et Paul Cuchin, Jean Regad. Le 1er juin 1943, le groupe est rattaché au camp Margaine. Le camp des Eterpets semblant vulnérable, une baraque « les cent mille gouttières » est construite à la Magnine.